



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 77644

Texte de la question

M. Gabriel Biancheri appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur le projet de loi de finances 2006, notamment sur les dispositions relatives au plafonnement des avantages fiscaux à 8 000 euros de réduction d'impôt, en ce qu'il inclut la totalité des lois relatives aux investissements immobiliers. Ce plafond risque de compromettre gravement les investissements réalisés dans le cadre des secteurs sauvegardés, ZPPAUP ou assimilés Malraux. En effet il est à craindre que le secteur de la restructuration et restauration de centre-ville pâtissent de cette mesure, tant dans le privé que le public, puisque l'investisseur final sera plafonné alors qu'il aura réalisé un investissement très conséquent de travaux, mais non déductible. Il lui demande si compte tenu des répercussions dommageables, en particulier pour l'emploi, le Gouvernement entend sortir les investissements immobiliers du plafond des avantages fiscaux et notamment les secteurs sauvegardés et les ZPPAUP.

Texte de la réponse

Dans sa décision n° 2005-530 DC du 29 décembre 2005, le Conseil constitutionnel a censuré l'article 78 de la loi de finances pour 2006 instituant un plafonnement de certains avantages fiscaux. Le Gouvernement étudie, en concertation avec le Parlement, les solutions alternatives qui pourraient être envisagées.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Biancheri](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77644

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 2005, page 10260

Réponse publiée le : 16 mai 2006, page 5158